

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **02 MARS 2023**

Publié le :

137-2023 LA TURBINE SCIENCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La ville d'Annecy, par l'intermédiaire de la Turbine sciences, développe des activités de culture scientifique sur le territoire de la Haute-Savoie. Ces activités sont susceptibles de recevoir un financement de différentes institutions et notamment de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, pour l'année 2023, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **110 000€**

La Turbine sciences se donne pour objectif de faire évoluer ses pratiques notamment par le développement d'ateliers scientifiques et de forums d'échanges. Les ateliers d'expérimentation scientifique compléteront une offre d'ateliers numériques plébiscitée par nos publics depuis plusieurs années.

ANNECY, le 20 février 2023

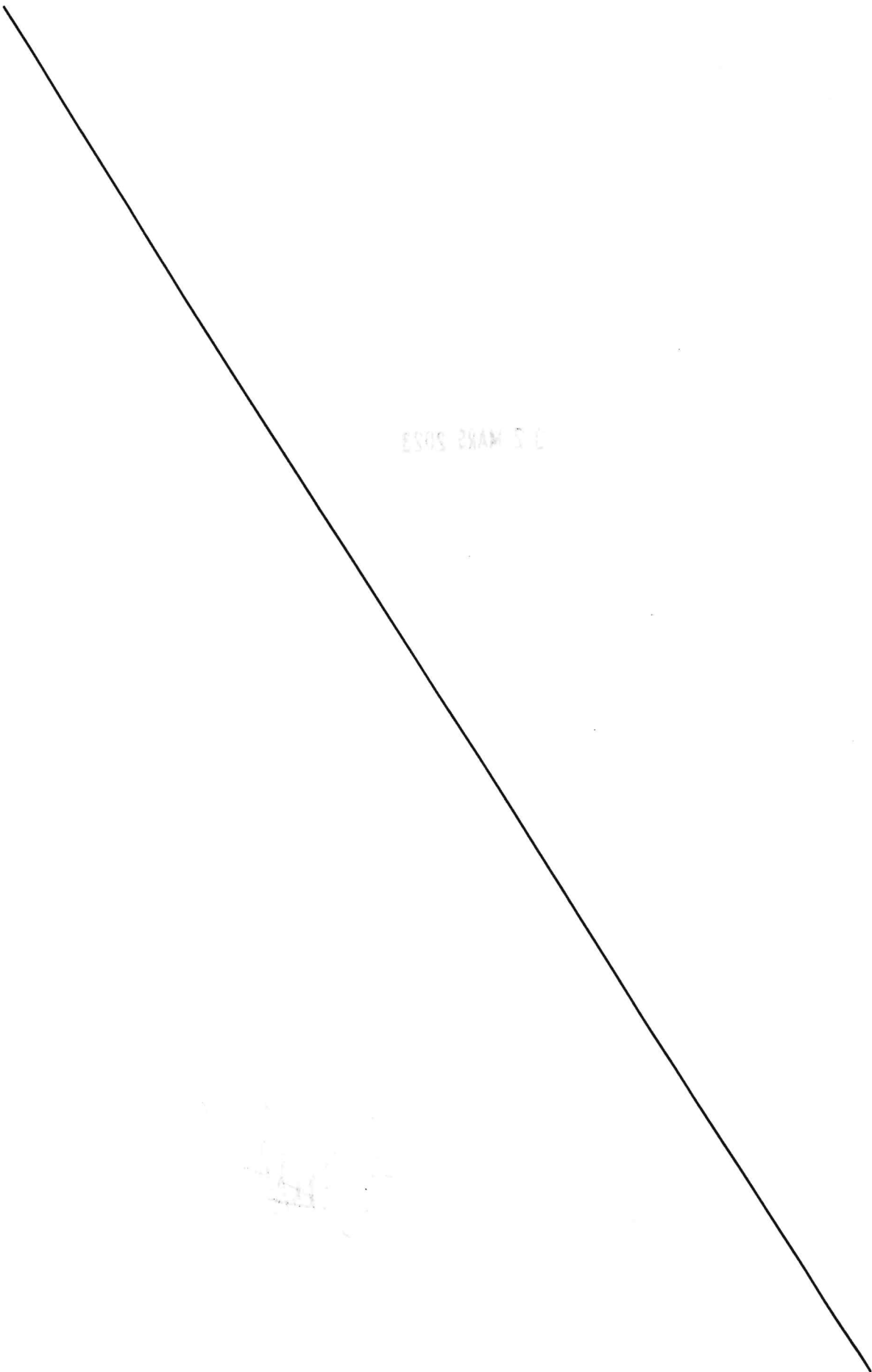
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



ESOS 2HAM 5 C

Handwritten scribbles or faint markings.